



Directive d'aide au financement pour les panneaux solaires photovoltaïques et thermiques

1. Objectif

Bénéficiant d'un ensoleillement environ 20 % supérieur à la moyenne suisse, la ville de Sierre dispose de conditions privilégiées pour le développement de l'énergie solaire. C'est pourquoi la ville a décidé de soutenir les achats de panneaux solaires photovoltaïques et thermiques.

2. Ayants-droit

Sont habilités à recevoir l'aide financière, tous les propriétaires dont le bâtiment concerné, c'est-à-dire le bâtiment sur lequel est réalisée l'installation, est situé sur le territoire communal.

3. Conditions

La subvention est valable uniquement dans l'un des cas suivants :

- La nouvelle installation solaire est réalisée sur base volontaire et ne résulte pas d'une obligation de pose dans le cadre de la loi cantonale sur l'énergie du 08.09.2023 (LcEne, entrant en vigueur au 01.01.2025) ;
- La nouvelle installation est réalisée dans le cadre d'une rénovation de toiture ;
- La nouvelle installation est réalisée de sorte qu'un surplus de panneaux ait été posé par rapport au minimum légal requis (cf. LcEne).

Les panneaux solaires *thermiques* doivent être au bénéfice d'une garantie de performance Swissolar / SuisseEnergie.

4. Montant accordé

L'aide octroyée prend en charge 10 % du coût de l'installation solaire et est plafonnée à CHF 2000.– par bâtiment (y.c. subventions solaires déjà accordées précédemment). Dans le cas où l'installation est obligatoire, selon les termes de la LcEne, seul le surplus de panneaux est subventionné, au prorata du surplus par rapport à l'installation totale. Les aides au solaire thermique et photovoltaïque sont cumulables.

5. Limites des montants des aides financières

Les subventions sont octroyées dans les limites du budget annuel attribué pour l'application de cette directive.

6. Evaluation de la demande

L'évaluation pour la détermination de l'aide est réalisée par le service compétent sur la base des documents transmis par le requérant qui s'engage à fournir tout complément d'information.

7. Modalités

- Avant le début des travaux, adresser une demande à la ville par le biais du formulaire de demande de soutien (téléchargeable sur le site de la ville). Joindre à la demande le devis correspondant au projet.
- Le requérant devra remettre dans un délai d'1 an, à compter de la date d'accord de subvention par la ville, les justificatifs requis de clôture du dossier (selon liste des documents décrits sur le site). Une demande de délai supplémentaire pourra être faite pour des projets particuliers.

8. Litige

Le Conseil municipal est compétent pour régler tout litige découlant de l'application des présentes conditions.

Approuvée par le Conseil municipal en séance du 3 décembre 2024 ; applicable dès le 01.01.2025